

Commission de services régionaux 11

Politique financière – 03

Remboursement des dépenses des administrateurs et des employés

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs et les employés engagent de temps à autre des dépenses personnelles. Ces frais prennent le plus souvent la forme de l'utilisation d'un véhicule privé et de frais de repas lors de déplacements.

La Commission remboursera les directeurs et les employés sans pièces justificatives selon les modalités ci-après :

Indemnité kilométrique	Taux
Chaque première tranche de 8 000 km par an	50 ¢
Chaque km au-delà de 8 000 km par an	45 ¢

Les kilomètres accumulés sont remis à zéro le 1^{er} janvier de chaque année.

Repas	Taux
Petit-déjeuner	15 \$
Dîner	20 \$
Souper	30 \$
Total	65 \$

Ces taux s'appliquent dans le cas où la Commission demande à un employé ou à un administrateur de voyager à bord d'un véhicule personnel ou si un employé ou un administrateur demande à utiliser son véhicule personnel.

Ces taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et seront ajustés chaque année, le premier jour de janvier, d'un pourcentage égal à l'ajustement des échelles salariales du personnel pour l'année en question.

Ces taux s'appliquent également aux déplacements à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick qui doivent être spécifiquement approuvés par le directeur général.

Date d'approbation : _____

Président : _____

Directeur général : _____